

**GRAND DÉBAT NATIONAL 2019 :
DÉCRYPTAGE ET PROPOSITIONS SUR LES MIGRATIONS**

Alors que s'engage le « Grand Débat National » suite aux mobilisations des "gilets jaunes", La Cimade décrypte 13 préjugés sur les migrations qui sont régulièrement énoncés dans les discours politiques ou relayés par certains médias.

1- Invasion

« Il y a un afflux massif de réfugié·e·s en France et en Europe. »

2- Frontières passoires

« Il faut fermer les frontières et renforcer les contrôles car tout le monde peut passer. »

3- Liberté de circulation

« Il faut mettre fin à la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen. »

4- Quotas

« Il faut limiter les arrivées et choisir les migrant·e·s que nous sommes prêt·e·s à accueillir. »

5- Migrant·e ou réfugié·e ?

« On peut accueillir les réfugié·e·s politiques, mais pas les migrant·e·s économiques. »

6- Droit d'asile

« Il faut encadrer plus strictement le droit d'asile pour limiter le nombre de réfugié·e·s. »

7- Regroupement familial

« Il faut durcir le regroupement familial, ils sont trop nombreux à en bénéficier. »

8- Intégration

« Avant d'obtenir un titre de séjour, les personnes étrangères doivent prouver leur intégration. »

9- Droit du sol

« Il faut supprimer le droit du sol, c'est trop facile d'être français·e. »

10- Délinquance

« Il faut sanctionner plus lourdement les personnes étrangères. »

11- Enfermement et tri

« Il faut enfermer les migrant·e·s pour les trier avant de les laisser entrer. »

12- Prestations sociales

« Pour les personnes étrangères, c'est très facile de toucher les allocations. »

13- Aide médicale d'État

« Les personnes étrangères viennent se faire soigner gratuitement en France, cela nous coûte trop cher. »

Invasion

« Il y a un afflux massif de réfugié·e·s en France et en Europe. »

Les images des arrivées massives de personnes réfugiées sur les côtes européennes, relayées par les médias en 2015 et 2016, pourraient faire penser qu'il s'agit d'un phénomène inédit. L'Europe, menacée d'invasion, ne pourrait pas faire face. Sans nier l'importance des arrivées de réfugié·e·s entre 2015 et 2017, il convient de la relativiser : l'Europe n'accueille qu'une très petite partie du nombre de migrant·e·s dans le monde, majoritairement des personnes originaires d'un pays européen.

Selon le HCR, le nombre de personnes réfugiées et déplacées dans le monde a explosé au XXI^e siècle en raison de la multiplication des conflits et a atteint le niveau record de 65 millions en 2017, contre 37,5 millions il y a dix ans.

En Europe, les demandes d'asile augmentent depuis plusieurs années, notamment en raison du conflit syrien : 332 000 en 2012, 434 000 en 2013, et 625 000 en 2014. En 2015, un nombre record de personnes demandant l'asile a été enregistré : plus de 1,3 millions de primo-demandeurs, soit près du double de l'année précédente. En 2016 le nombre a été de 1.2 million, en 2017 de 735 000, et en 2018 de 700 000.

L'Europe est bien-sûr confrontée à une situation difficile et il y a bien eu une augmentation très importante du nombre de personnes venant chercher l'asile, notamment en 2015 et 2016. Mais remettons les choses un peu en perspective pour ne pas tomber dans le piège du discours sur l'invasion.

Les migrant·e·s internationaux représentent seulement 3 % de la population mondiale, 97 % de la population mondiale est donc sédentaire. Ce taux est le même qu'il y a 25 ans : le nombre de personnes migrantes dans le monde augmente au même rythme que la population mondiale.

Quand les personnes quittent leur pays, c'est le plus souvent pour s'installer dans un pays voisin : les Syrien·ne·s en Turquie et au Liban, les Afghan·e·s au Pakistan et en Iran, les Soudanais·e·s et les Somalien·ne·s en Éthiopie, etc. Seule une minorité (34 % en 2015) se déplace d'un pays du Sud vers un pays du Nord, contre 38 % du Sud vers le Sud, 23 % du Nord vers le Nord ou 6%, du Nord vers le Sud.

Ainsi, l'Europe accueille seulement une petite partie des réfugiés, 90 % des réfugié·e·s dans le monde étant accueilli·e·s dans les pays en développement. Les régions du Proche-Orient accueillent à elles seules un tiers des réfugié·e·s dans le monde. En 2017, c'est la Turquie qui accueillait le plus de personnes réfugié·e·s au monde (4 millions), suivi du Pakistan, de l'Ouganda, du Liban de l'Iran et de l'Allemagne. Au Liban, on compte 1 million de réfugié·e·s syrien·ne·s pour une population de 4 millions d'habitants. Seulement 10 % des personnes réfugiées dans le monde sont accueillies par l'Europe, les États-Unis, le Canada et l'Australie.

Et contrairement aux idées reçues, la majorité des migrant·e·s qui vivent en Europe ne viennent pas d'Afrique ou d'Asie, mais pour les deux-tiers (66 %) d'un autre pays européen.

De plus, il faut rappeler que la France et l'Europe ont vécu dans le passé des mouvements de populations d'ampleur et l'accueil d'un grand nombre de personnes en fuite. En 1939, la

France a accueilli 400 000 réfugié·e·s espagnol·e·s en quelques jours. Lors de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, 670 000 demandes d'asile avaient été déposées dans une Union européenne comptant seulement 15 membres. En 2015, les 1,2 millions de demandes d'asile enregistrées ne représentaient que 0,52 % de la population européenne.

Les migrations actuelles ne sont qu'un révélateur d'une crise plus générale de l'Union européenne, pas sa cause.

Proposition

- Garantir à chacun·e la liberté de rechercher les conditions politiques, économiques, sociales ou culturelles lui permettant de vivre dignement dans un autre pays que le sien, de façon temporaire ou définitive.

Pour aller plus loin

La Cimade, *Petit guide – Comprendre les migrations internationales*, octobre 2016.

La Cimade, *Petit guide – Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.

Frontières passoirs

« Il faut fermer les frontières et renforcer les contrôles car tout le monde peut passer. »

Une grande part de la couverture médiatique et des déclarations politiques en Europe pourraient laisser penser que les frontières extérieures européennes sont largement ouvertes et que les États ne les contrôlent pas ou plus. La réalité est bien différente.

Le principe européen d'un espace interne de liberté de circulation, l'espace Schengen, prévoit en contrepartie un renforcement des frontières extérieures, celles avec des États non européens, afin d'identifier les personnes qui pourraient entrer sur le territoire.

L'UE et ses États coopèrent de longue date avec leurs voisins afin qu'ils contrôlent en amont la frontière européenne. Ainsi, les États non européens reçoivent aides financières, matériels de contrôle ou encore formation en reconnaissance de faux documents afin notamment de contenir en amont du territoire européen les personnes étrangères. Les États signent ainsi des accords de réadmission, des partenariats pour la mobilité, des traités d'amitiés, des accords de développement avec des clauses sur les migrations, etc.

L'agence européenne Frontex de surveillance des frontières extérieures de l'Europe se déploie dans le cadre d'opérations aux frontières terrestres, en mer et dans les aéroports. Elle aide les États membres dans le contrôle et la surveillance des frontières européennes afin de filtrer les personnes étrangères. Son budget augmente fortement. Il est ainsi passé de 97 millions d'euros en 2014 à 320 millions en 2017, et l'Union européenne prévoit encore d'augmenter ses moyens humains et financiers. Depuis décembre 2013, Frontex peut également recourir au système d'échanges d'informations et de données des États membres sur les frontières : Eurosur, créé afin de lutter contre l'immigration dite « irrégulière ».

En juin 2015, l'opération militaire européenne EUNAVFOR Med (également appelée « Sophia ») a débuté, dans les eaux internationales face à la Libye et continue jusqu'à aujourd'hui. Elle prévoit l'échange d'informations avec l'agence Frontex, l'Italie ou encore l'agence des polices européennes, Europol, et a pour but d'identifier, saisir et détruire les bateaux utilisés pour le passage en mer. En 2016, entre les côtes grecques et la Turquie, l'Otan (Organisation du traité de l'Atlantique nord), a proposé son aide à l'Europe et patrouille entre les deux pays pour dissuader au passage et collecter de l'information sur les passeurs. Aujourd'hui, cette opération Sea Guardian perdure dans la zone centrale de la mer Méditerranée en soutien à l'opération EUNAVFOR Med.

Ces développements pour signifier que l'Union Européenne et les États membres ont donc mis en place un arsenal important aux frontières extérieures de l'Europe.

Renforcer la surveillance et le contrôle ne rendent pas les frontières imperméables, le passage est seulement plus long, plus coûteux et plus dangereux pour les personnes en route. On ne peut pas arrêter des personnes prêtes à mourir pour passer et trouver une protection. Les routes ne se ferment pas, elles changent pour éviter les contrôles. Les passages continuent même s'ils peuvent parfois diminuer çà et là. Le recours à des passeurs devient inévitable et de plus en plus en amont de la frontière.

Enfin, des personnes meurent aux portes de l'Europe, sur la route, en mer, sur terre, dans le désert. La Méditerranée est la zone de passage la plus meurtrière au monde avec plus de

10 000 personnes décédées recensées depuis 2014. Ce décompte macabre augmente d'année en année au gré du renforcement des contrôles et de la surveillance.

Propositions

- Défendre une politique des visas qui facilite l'exercice du droit à la mobilité pour toutes et tous.
- Mettre fin à l'externalisation des politiques de contrôle et à la répression à l'encontre des personnes migrantes souhaitant entrer en Europe.

Pour aller plus loin

La Cimade, *Petit guide – Comprendre les migrations internationales*, octobre 2016.

La Cimade, *Petit guide – Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.

La Cimade, *Frontières européennes. Défense d'entrer ? Illustrations à travers les situations à Calais, Ceuta et Melilla et en Sicile*, juin 2016.

Liberté de circulation

« Il faut mettre fin à la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen. »

Depuis plusieurs années, certaines voix en France et en Europe s'élèvent pour remettre en question les accords de Schengen, ceux-ci permettant la libre circulation des personnes au sein d'un espace de plus de 4 millions de km². Plus récemment, plusieurs pays européens ont rétabli des contrôles fréquents aux frontières intérieures. Pourtant, une sortie de l'espace Schengen aurait des conséquences politiques, humaines et économiques désastreuses pour la France, l'Europe et leurs habitant·e·s.

Les accords de Schengen, signés initialement en 1985 au Luxembourg par cinq États européens, regroupent aujourd'hui vingt-six pays. Ils composent l'espace Schengen où 420 millions d'habitant·e·s peuvent aujourd'hui circuler librement. L'objectif de ces accords est d'abolir les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen et de créer une frontière extérieure unique renforcée avec des règles communes en matière de visas, de droit d'asile et de contrôle aux frontières. Ainsi, un·e Hongrois·e, un·e Norvégien·ne ou un·e Sénégalais·e en situation régulière dans l'un des États de l'espace Schengen, peut circuler librement. Et pourtant, depuis plusieurs années, la France a rétabli des contrôles d'identité massifs à ses frontières avec la Belgique, l'Espagne et l'Italie, en violation de la convention de Schengen, afin d'interpeller des personnes migrantes (sur la base de contrôles au faciès).

Face à cette situation, les accords de Schengen ont déjà été renégociés en 2013. Ils donnent désormais encore plus de marges de manœuvre aux États membres pour rétablir, temporairement et dans des situations « exceptionnelles », les contrôles à leurs frontières nationales. C'est ce que la France a mis en œuvre en 2015 au moment de la COP 21, temporairement puis plus durablement après les attentats. La même année, cinq pays européens décident de rétablir les contrôles à leurs frontières en réaction à l'augmentation des arrivées de ressortissant·e·s non européen·ne·s par la Grèce. Un pays comme l'Autriche a même érigé un mur fixe à sa frontière avec l'Italie.

Ainsi, un État membre de l'espace Schengen a déjà différents moyens à sa disposition pour rétablir des contrôles à ses frontières, de manière temporaire et exceptionnelle.

À un niveau politique, le droit à la libre circulation dans l'espace Schengen, l'un des socles majeurs de la construction européenne, disparaîtrait. Le risque d'un repli identitaire et économique des États serait grand tandis que la coopération interétatique mise en place depuis des années serait affaiblie, portant un coup dur à l'idée de solidarité européenne.

À un niveau économique, les pertes pour la France et l'Europe seraient très importantes. En effet, une étude commandée par la fondation allemande Bertelsmann estime le coût d'une sortie de Schengen pour la France entre 80 et 240 milliards d'euros sur dix ans. Elle souligne notamment les incidences fâcheuses que cela aurait sur l'activité économique française, particulièrement sur le tourisme, le travail frontalier et le transport de marchandises.

À un niveau humain, toute une génération d'Européen·ne·s ayant grandi avec l'idée de la libre circulation s'en retrouverait soudain privée. Selon l'Eurobaromètre, 8 Européen·ne·s sur 10 soutiennent la libre circulation permise par les accords de Schengen. De plus, le rétablissement permanent de contrôles aux frontières augmenterait encore plus les discriminations, le fichage et les refoulements existant actuellement et aurait pour conséquence de fragiliser encore plus des personnes déjà vulnérables. De nombreuses

personnes exilées en urgent besoin de protection ont perdu la vie à des frontières intérieures européennes (Italie-France, Autriche-Allemagne, etc.) en prenant des risques mortels pour éviter d'être contrôlées, refoulées, enfermées et triées.

Proposition

- Défendre le principe de la libre circulation inconditionnelle dans l'espace Schengen en dénonçant la réintroduction de contrôles temporaires aux frontières intérieures.

Quotas

« Il faut limiter les arrivées et choisir les migrant·e·s que nous sommes prêt·e·s à accueillir. »

L'idée de quotas qui fixeraient un nombre maximal de visas ou de titres de séjour par nationalité ou par catégorie est contraire aux droits constitutionnels et aux obligations internationales de la France.

Ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont instauré un système de quotas de migrant·e·s par nationalité dans les années 1920. Ils y ont renoncé dans les années 1960 parce que cela n'était pas efficace. Les pays qui le pratiquent encore le font dans le cadre de programmes visant à accueillir un nombre minimum de personnes (comme les réinstallations de réfugié·e·s) mais non à en limiter le nombre.

Instaurer un nombre limité de visas ou de titres de séjour par catégorie est contraire aux obligations de la France.

Concernant les personnes réfugiées, il est impensable de ne pas accorder une protection à celles qui fuient des persécutions. Cela les exposerait à subir des traitements inhumains et dégradants dans leur pays d'origine au motif qu'un contingent est atteint en cours d'année. De plus, cela serait contraire à la Constitution et à la convention de Genève.

Concernant l'immigration familiale, les quotas placeraient des personnes ayant vocation à vivre en France en situation irrégulière. Sans compter que les chiffres sur l'attribution de titres de séjour pour des motifs familiaux montrent qu'ils concernent pour la moitié des personnes étrangères mariées avec des ressortissant·e·s français·e·s, des parents d'enfants français·e·s ou des ascendant·e·s de Français·e. Comment établir un quota annuel sans que cela ne constitue une immixtion de l'autorité publique dans l'intimité des familles, inacceptable dans un État démocratique ? On voit mal comment l'État pourrait s'arroger le droit de décider du nombre de Français·e·s autorisé·e·s à se marier avec une personne étrangère, ou le droit de réguler administrativement les naissances. Les personnes étrangères bénéficiaires du regroupement familial, qui pourraient être concernées par une limitation quantitative par quotas, se heurtent à une procédure de regroupement familial déjà fortement encadrée et restrictive. Cela ne ferait que placer artificiellement en situation irrégulière des personnes ayant le droit de vivre en France. Et là encore, un tel dispositif représenterait une violation de la Convention européenne des droits de l'Homme et des droits constitutionnels ou internationaux, tels que le droit à une vie familiale normale et la liberté de mariage.

En matière d'immigration professionnelle, la volonté d'instaurer des quotas s'inscrit dans une logique purement utilitariste tout à fait contestable. Elle vise à ne laisser entrer en France que les travailleurs ou travailleuses qui pourront couvrir les besoins de main d'œuvre du pays. Mais l'activité économique s'adaptant plus vite que la planification des besoins par l'administration centrale, il est très périlleux de déterminer à l'avance le niveau d'activité économique, en particulier pour des besoins de main d'œuvre non qualifiée, s'inscrivant dans des secteurs économiques peu régulés et flexibles. Par ailleurs, les exemples de pays utilisant les quotas de main d'œuvre étrangère montrent que ce système ne restreint pas l'immigration illégale.

Enfin, la mise en place de quotas par origine géographique revient à « choisir ses immigré·e·s » en fonction de critères ethniques et à institutionnaliser et légaliser des discriminations entre les personnes en fonction de leur nationalité, ce qui est inacceptable. En outre, de tels quotas devraient être négociés avec les pays d'origine, ce qui créerait d'importantes difficultés

diplomatiques.

Plus globalement, les quotas d'immigration, qu'ils concernent les réfugié·e·s, l'immigration familiale ou de travail, reflètent une vision idéologique qui ne correspond en rien aux réalités des mouvements migratoires.

Proposition

- Imposer un cadre garantissant une plus grande transparence et des garde-fous juridiques sur la politique de délivrance des visas.

Migrant·e ou réfugié·e ?

« On peut accueillir les réfugié·e·s politiques, mais pas les migrant·e·s économiques. »

Dans les médias ou au cours des interventions des pouvoirs publics, les mots « migrant·e·s » et « réfugié·e·s » sont bien souvent utilisés comme des boîtes où placer les personnes selon la tonalité du discours souhaité. Ainsi, il serait plus légitime d'accueillir les « bon·ne·s réfugié·e·s » forcé·e·s de fuir leur pays en guerre que les migrant·e·s dits « économiques » qui auraient quitté leur pays par choix. Cette hiérarchisation des causes de l'exil n'est pas acceptable. De plus, cette vision occulte la multiplicité et la complexité des motifs de départ, très souvent liés entre eux.

Un·e migrant·e est une personne qui quitte son pays d'origine pour venir s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Et ce pour des raisons qui peuvent être économiques, familiales, politiques, climatiques, médicales, etc. Un·e réfugié·e est une personne à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine à cause de son appartenance ethnique ou sociale, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. Ce statut est notamment régi par la convention de Genève de 1951, ratifiée par 145 États dont la France. Dans le langage courant, ces deux termes sont souvent détournés. Le terme migrant·e est fréquemment utilisé de façon réductrice pour s'intéresser à la seule dimension économique de la migration. Le terme réfugié·e est souvent utilisé dans une acception large pour désigner toutes les personnes qui fuient des guerres et des persécutions, qu'elles aient ou non obtenu une protection.

À travers les textes juridiques, les États opèrent constamment des distinctions entre les personnes migrantes sur la seule base des causes et des conditions de leur départ. D'un côté, les migrant·e·s dit·e·s « économiques », qui auraient quitté leur pays « par choix ». De l'autre, les réfugié·e·s, contraint·e·s à l'exil. Ces distinctions sont faites à des fins de tri par les pays d'arrivée, pour légitimer le choix des personnes qu'ils accepteront d'accueillir ou non, les « réfugié·e·s » étant considéré·e·s comme ayant des motifs plus nobles que les « migrant·e·s » de venir en France. Mais n'est-il pas tout aussi légitime de chercher à s'en sortir, de vouloir offrir à ses enfants un avenir meilleur ?

Par ailleurs, la réalité est bien plus complexe que ne le laisse penser cette simple distinction sémantique. En effet, les motifs de départ sont toujours multiples et complexes et bien souvent liés entre eux. S'y mêlent la violence politique, religieuse ou culturelle, la faillite politique et économique, l'absence de perspective d'avenir. De nombreux pays sont à l'origine de flux mixtes, politiques et économiques, à l'image de la Guinée ou de la Turquie. La situation politique et sécuritaire y est instable tandis que la situation économique n'est pas bonne. Dans ces conditions, il est difficile de distinguer clairement les motifs économiques et politiques. Un autre exemple est celui de l'exil lié aux enjeux climatiques. Quand une personne est contrainte de quitter sa région ou son pays en raison de la dégradation de son environnement ou d'une catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique, doit-on la qualifier de « migrant économique » puisqu'elle a perdu ses moyens de subsistance ou de « réfugié » fuyant des conflits pour l'accès aux ressources ? Ancrée dans un contexte politique et historique, la distinction migrant·e·s/réfugié·e·s est inappropriée.

Enfin, cette distinction entre réfugié·e·s politiques et migrant·e·s économiques enferme les migrant·e·s dans une catégorie homogène dont l'exil serait lié à la volonté de trouver des moyens de subsistance. C'est oublier qu'une partie des personnes migrantes viennent en France pour y rejoindre leur famille, ce qui constitue un droit fondamental.

Droit d'asile

« Il faut accorder plus strictement le droit d'asile pour limiter le nombre de réfugié·e·s. »

Limiter le droit d'asile conduit à mettre en péril des personnes en danger dans leur pays. Et cette limitation est inefficace pour réguler la présence de personnes migrantes sur le territoire.

Le droit d'asile consiste à accorder une protection à des personnes qui sont menacées pour leur engagement en faveur des libertés ou en raison de ce qu'elles sont (religion, genre, appartenance, profession, etc.).

Depuis 30 ans, et la chute de l'Union soviétique, les États ont affirmé que le droit d'asile était dévoyé par des migrant·e·s économiques et qu'il fallait limiter son application. Règlement Dublin, procédures accélérées, pays d'origine sûr, pays tiers sûrs, demandes manifestement infondées : derrière ces barbarismes technocratiques se dissimule une limitation du droit d'asile.

Suite à de telles restrictions, le taux d'accord a fortement baissé en France et en Europe, parce que la convention de Genève a été interprétée trop restrictivement. Une telle restriction n'est plus possible. Les États européens ont pris en compte cette réalité puisque le taux d'accord est de nouveau à la hausse : un tiers des demandes ont reçu une demande favorable en France, 50 % en Europe en 2015.

Rejeter les demandes de ressortissant·e·s syrien·ne·s ou érythréen·ne·s, c'est les condamner à un péril imminent ou à l'errance et cela ne décourage pas les personnes d'affronter les grands périls du passage vers l'Europe. Le nombre de réfugié·e·s dans le monde approche 20 millions en 2017, chiffre inédit depuis la Seconde Guerre mondiale. L'Europe et la France n'en accueillent qu'une petite part (8,9 %) et il s'agit d'un devoir de solidarité d'accueillir plus de personnes ayant besoin d'une protection.

Propositions

- Défendre une interprétation plus large des critères de la Convention de Genève, notamment pour tenir compte des nouvelles causes d'exils forcés qui affectent des groupes entiers de personnes.
- Organiser un accueil des personnes demandant l'asile et des réfugié·e·s qui respecte leur dignité et leurs droits fondamentaux et leur assure un accompagnement social vers l'insertion.

Regroupement familial

« Il faut durcir le regroupement familial, ils sont trop nombreux et nombreuses à en bénéficier. »

Le regroupement familial concerne un tout petit nombre de personnes étrangères chaque année. Les conditions pour faire venir sa famille en France sont drastiques, elles ne peuvent être remplies que par une personne installée de longue date et très bien insérée dans la société. Nombreuses sont les personnes étrangères qui ne sont pas concernées, car leur famille est en France ! Celles et ceux qui plaident pour sa suppression ou son durcissement distillent des idées fausses sur la réalité du regroupement familial.

Celles ou ceux qui affirment qu'il faut durcir les conditions du regroupement familial, voire le suspendre ou le supprimer du fait du nombre d'arrivées auxquelles il donnerait lieu, connaissent manifestement bien mal le dispositif.

Chaque année, seules 12 000 personnes environ sont concernées par ce dispositif, et ceci représente environ 4 % du total des personnes admises à s'installer en France tous les ans. Le regroupement familial est donc aujourd'hui une voie bien peu pratiquée d'installation en France. Et s'il est devenu si rare, c'est entre autres parce que ses conditions sont drastiques. Seules les personnes bien installées et insérées dans la société française peuvent y prétendre : justifier d'au moins 18 mois d'ancienneté de séjour régulier, toucher un salaire d'au moins le SMIC mensuel (les aides sociales ne sont pas prises en compte), disposer d'un logement correspondant à certaines normes de surface et de salubrité, etc. Pour les personnes étrangères, le droit de vivre en famille suppose de remplir des conditions qui n'existent pas pour les Français·e·s !

Il est faux de parler d'automatisme de l'octroi du regroupement familial : les refus sont fréquents. La procédure s'étale sur plusieurs mois (ou années) et fait intervenir de nombreux acteurs (Office français d'immigration et d'intégration, préfet, maire, consulat) qui vont vérifier les conditions exigées. Il est souvent estimé que le logement du demandeur ou la demandeuse n'est pas satisfaisant, ou que ses ressources sont insuffisamment élevées ou stables à long terme. Il est enfin fréquent que le préfet autorise l'installation, mais que le consulat, qui dispose d'un pouvoir décisionnaire propre, refuse de délivrer le visa.

Par ailleurs, plaider pour le durcissement ou la suspension du regroupement familial, c'est instrumentaliser des représentations erronées : de nombreuses personnes étrangères fondent leur famille en France, et ne sont pas concernées par cette procédure. Pour les autres, durcir ou supprimer le regroupement familial reviendrait à leur interdire tout bonnement de mener une vie privée et familiale normale. C'est pourquoi, la Cour européenne des droits de l'Homme, s'appuyant sur la Convention européenne, a confirmé que le droit à vivre en famille, et donc au regroupement familial, fait partie des droits fondamentaux que les États ne peuvent abolir mais seulement encadrer.

Propositions

- Respecter effectivement le droit de vivre en famille des personnes étrangères installées en France en assouplissant les conditions du regroupement familial (notamment ressources et logement).
- Garantir des délais de procédure raisonnables pour limiter la séparation familiale.

Intégration

« Avant d'obtenir un titre de séjour, les personnes étrangères doivent prouver qu'elles sont intégrées. »

Le droit au séjour conditionne généralement tous les autres droits qui permettent simplement d'avoir des chances à peu près équitables de s'intégrer : droit au travail, droits sociaux, droit à la formation, etc. Vouloir conditionner l'octroi d'un titre de séjour à la preuve d'une bonne intégration, c'est de toute évidence prendre le sujet à l'envers.

Toute personne étrangère qui arrive en France a généralement besoin de travailler, d'adapter sa formation ou de la renforcer, d'apprendre éventuellement le français ou de se perfectionner, et, parfois, d'acquérir peu à peu les codes et usages qui ont cours, dans toute leur diversité.

Les conditions dans lesquelles ce parcours va s'effectuer déterminent sa rapidité. Il est beaucoup plus difficile, par exemple, d'apprendre le français, lorsque l'on se trouve dans une situation de précarité telle que la priorité est la survie quotidienne : se loger et se nourrir. La construction de ce parcours suppose de pouvoir élaborer des projets qui s'accommodent mal de la précarité au jour le jour. La première étape qui permet de sécuriser ce parcours c'est donc l'obtention rapide d'un droit au séjour, assorti du droit de travailler et de se former.

Exiger qu'une personne fournisse la preuve qu'elle parle suffisamment le français et qu'elle est intégrée avant de lui octroyer un titre de séjour est tout à fait contreproductif. Cela revient à organiser sa précarité et à ralentir son intégration. On peut même se demander si cela ne sert pas simplement à procurer une main d'œuvre bon marché, exploitable à merci et incapable de se défendre, à certains secteurs d'activité (bâtiment, restauration, aide à la personne, sécurité, etc.).

De plus, poser l'intégration comme un préalable à l'obtention d'un titre de séjour c'est ignorer les discriminations dont sont victimes les personnes étrangères dans l'accès au travail et au logement.

Au-delà de cette évidence, exiger des preuves d'intégration, voire « d'assimilation », c'est postuler que les personnes ne pourront pas toutes participer « correctement » à la vie de la cité. Cette approche relève du tri et de la suspicion et joue surtout sur des peurs ou des fantasmes sur le caractère « inassimilable » des personnes étrangères. L'enjeu consiste donc à rappeler des réalités simples, plutôt qu'à jouer sur la peur et à attiser la xénophobie tout en créant de la précarité.

Proposition

- Veiller à garantir les droits économiques et sociaux et la sécurisation des statuts administratifs des personnes étrangères, afin de favoriser leur insertion et leur autonomisation.

Droit du sol

« Il faut supprimer le droit du sol, c'est trop facile d'être Français·e. »

Celles et ceux qui affirment qu'il faut supprimer le droit du sol s'attaquent au fait que des jeunes, dont la vie est ancrée en France, parce qu'ils et elles y sont né·e·s, y ont grandi et y résident, deviennent Français·e à leur majorité. Pourtant, ces jeunes sont Français·e de fait, et souvent déjà ne sont pas reconnu·e·s comme tel·le·s du fait de conditions légales restrictives. Le vivre ensemble ne peut se construire par des politiques d'exclusion de la citoyenneté.

Le droit du sol, soit le fait d'avoir la nationalité du pays où l'on naît, n'existe pas en tant que tel en France. Les enfants qui naissent en France de parents étrangers nés à l'étranger naissent eux-mêmes étranger·e·s, seuls les enfants qui naissent en France de parents nés en France sont Français·e·s. Supprimer le droit du sol signifie s'opposer à l'acquisition de la nationalité française à leur majorité de jeunes qui y sont né·e·s et y ont été éduqué·e·s. Leur accès à la citoyenneté ne découle pas uniquement de leur naissance en France mais également de leur résidence continue sur le territoire pendant leur enfance et leur adolescence.

Ces propositions visent à priver de l'accès à la citoyenneté de jeunes adultes qui n'ont généralement connu que la France : ils et elles y sont né·e·s, y ont étudié, s'y sont fait des ami·e·s, etc. C'est en France qu'ils et elles ont forgé leurs valeurs et développé leur vision du monde. Trop souvent, ils et elles sont déjà privé·e·s de l'acquisition de la nationalité française pour avoir été envoyé·e·s au mauvais moment au pays de leurs parents, qui ignoraient les conséquences de ce séjour : quelques mois à l'étranger en pleine adolescence, et le droit à l'acquisition de la nationalité française est perdu. Il s'agit là d'une véritable injustice.

Est-ce que l'existence d'un casier judiciaire devrait pouvoir suffire à écarter l'acquisition de la nationalité française ? Comment dès lors envisager une insertion réussie de ces jeunes, qui sont Français·e·s de fait, si à une situation de souffrance sociale répond une action d'exclusion ? Pourrait-on imaginer déchoir de leur nationalité les jeunes Français·e·s de naissance ayant déjà un casier judiciaire à leur majorité ? Français·e ou étranger·e, le processus d'inclusion sociale ne peut passer par une logique punitive. Refuser l'exercice de la citoyenneté à celles et ceux qui en sont considéré·e·s comme éloigné·e·s ne peut en aucun cas apporter une solution. Il faut au contraire ouvrir des portes d'accès à la citoyenneté pour permettre aux jeunes de se reconstruire une vie.

Propositions

- Faciliter l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes ayant grandi en France et construire un vivre ensemble entre citoyen·ne·s.
- Assouplir la condition de résidence en France pendant l'adolescence pour ne plus exclure injustement de l'accès à la nationalité de nombreux et nombreuses jeunes pour qui la France est leur pays.

Délinquance

« Il faut sanctionner plus lourdement les étrangers. »

Beaucoup de personnes pensent qu'il faut sanctionner plus lourdement les personnes étrangères qui seraient massivement délinquantes. Pourtant, les statistiques montrent que la part des personnes étrangères impliquées dans quasiment toutes les catégories de délits est en baisse constante depuis trente ans.

Au 1er janvier 2019, 79 785 personnes étaient en prison. Parmi elles, une personne sur cinq est de nationalité étrangère, soit plus de 16 000 personnes¹.

Depuis quelques années, la population carcérale de nationalité étrangère augmente sensiblement, accompagnant la hausse plus générale du nombre de personnes détenues. Et il n'y a pas, contrairement aux idées reçues, d'augmentation de la délinquance étrangère. En 2016, sur les quelques 582 142 condamnations pénales prononcées par les juridictions pénales, 78 304 concernaient des personnes de nationalité étrangère².

Si les personnes étrangères sont une minorité en prison, elles y restent surreprésentées puisqu'elles ne représentent qu'environ 5 % de la population vivant en France. Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- **Un parcours pénal parallèle** : plus soumises aux contrôles que les personnes ressortissantes nationales, les personnes étrangères ont également plus de chances, au moment du jugement, d'être placées en détention provisoire, de passer en comparution immédiate et, par la suite, de subir des sanctions plus lourdes (car il y a moins de garanties de représentation). Enfin, en post-sentenciel, l'accès aux aménagements de peine demeure minoré. Cela explique, en partie, la surreprésentation dont les personnes étrangères font l'objet en détention.
- Il existe des **infractions qui ne concernent que les personnes étrangères** (refus de prise d'empreintes, maintien sur le territoire, non-respect de l'assignation à résidence, etc.).
- De la même manière, il existe des **peines applicables aux seules personnes étrangères**, dont la peine d'interdiction du territoire français (plus connue sous le nom de double peine, jamais abolie).

En conséquence, les personnes étrangères détenues subissent un vécu carcéral différencié par rapport aux nationaux. Déjà lourdement sanctionnées par le droit ou par les pratiques des acteurs et actrices de la chaîne pénale, elles le sont encore un peu plus par la faiblesse des garanties de réinsertion octroyées.

Propositions

- Abolir la double peine : en vertu du principe d'égalité devant la loi, les sanctions pénales et administratives doivent être identiques entre personnes françaises et étrangères.
- Supprimer toutes les infractions à la législation des personnes étrangères due la législation.

Pour aller plus loin

La Cimade, *Étrangers en prison. À l'ombre du droit*, septembre 2014.

¹ Ministère de la Justice, [Les chiffres clefs de l'administration pénitentiaire au 1er janvier 2018](#).

² Annuaire statistique de la Justice

Enfermement et tri

« Il faut enfermer les migrant·e·s pour les trier avant de les laisser entrer. »

Vouloir enfermer les migrant·e·s pour les trier aux portes de l'Europe ou de la France conduit généralement à des mauvais traitements et bien souvent à déléguer ce travail à des pays peu respectueux des droits fondamentaux. Cette méthode ne limite ni les migrations, ni les dangers encourus par les personnes durant leur exil, ni les trafics à qui toute répression supplémentaire profite.

Pouvoir quitter son pays est un droit fondamental. Pour son plein exercice, il suppose que les frontières soient ouvertes. Ce droit est fondamental car certaines personnes sont persécutées dans leur pays, en raison de leurs opinions politiques, de leur orientation sexuelle, de leur appartenance à une religion par exemple. Il est aussi fondamental parce que des personnes veulent partir pour rejoindre des proches, ou parce qu'elles aspirent à une autre vie, pour des raisons économiques ou culturelles. Il peut paraître très important, uniquement parce que tout individu a le droit de choisir son avenir, là où il ou elle veut le construire, en fonction de ses projets, de ses rêves.

À contre-courant du respect de ce droit fondamental à la liberté de circuler et de s'installer, la France et l'Europe ont multiplié les camps d'enfermement des migrant·e·s. Ces camps sont destinés à les expulser du territoire ou à les trier pour décider d'en laisser entrer certain·e·s. Dans ces camps, les maltraitances sont monnaie courante : durée d'enfermement inconnue, accès aux soins inexistantes ou limités, violences fréquentes, promiscuité, entraves au droit de communiquer, etc.

Mais surtout, ces hommes, ces femmes, ces enfants sont privé·e·s de liberté alors qu'ils n'ont commis aucun délit, qu'ils et elles ne constituent pas une menace pour autrui. Priver de liberté des personnes migrantes se banalise alors que c'est une pratique inhumaine et dégradante.

Pour préserver l'intégrité de notre humanité, nous nous devons d'accueillir ces personnes et d'examiner leur situation en les laissant jouir de leur liberté. L'examen de leur droit à s'installer demande de l'attention, du temps, des personnes spécialisées, donc des moyens que les États européens peuvent largement se permettre de consacrer.

Des moyens très importants qui sont aujourd'hui consacrés à financer des pays peu regardants quant au respect des droits humains pour qu'ils érigent des barrières et construisent des camps sur les routes migratoires pourraient utilement être redéployés. Il est possible de passer du business de l'enfermement des migrant·e·s à une politique d'accueil que la France doit promouvoir.

Propositions

- Supprimer toutes les formes d'enfermement spécifiques aux personnes étrangères et rompre avec la logique d'éloignement forcé.

Pour aller plus loin

La Cimade, Frontières européennes. Défense d'entrer ? Illustrations à travers les situations à Calais, Ceuta et Melilla et en Sicile, juin 2016.

Assfam, Forum Réfugiés, France terre d’asile, La Cimade et l’Ordre de Malte, *Rapport 2015 sur les centres et locaux de rétention administrative*, juin 2016.
Migreurop, Carte des camps 2016, 6e édition, octobre 2016.
Lydie Arbogast et Migreurop, *La détention des migrants dans l’Union européenne : un business florissant*.

Prestations sociales

« Pour les étranger·e·s, c'est très facile de toucher les allocations. »

Les personnes étrangères n'accèdent pas aux prestations sociales dans les mêmes conditions que les Français·e·s : la loi prévoit des conditions plus restrictives. Par ailleurs, les prestations sont réservées aux personnes réfugiées et aux personnes installées durablement en France, et, à une exception près, munies d'un titre de séjour. Enfin, de nombreuses personnes n'accèdent en fait pas aux droits qu'elles pourraient faire valoir.

Une personne étrangère qui viendrait en France dans le but de profiter du système de protection sociale serait confrontée à une mauvaise surprise en arrivant : elle ne pourrait bénéficier que de rares et maigres prestations. Au contraire, les personnes étrangères financent plus le système social qu'elles n'en bénéficient. En effet, elles arrivent souvent en France déjà formées, ont des parcours professionnels plus courts, et repartent souvent dans leur pays d'origine à l'âge de la retraite.

Même installées en France en situation régulière, les personnes étrangères sont touchées par des restrictions dans l'accès à plusieurs prestations. Par exemple, le RSA ne peut être perçu qu'après avoir séjourné au moins cinq ans avec un titre de séjour autorisant à travailler. De même, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite « minimum vieillesse », requiert dix années de résidence avec autorisation de travail ! Quant aux prestations familiales, elles restent inaccessibles à la plupart des personnes ayant pénétré irrégulièrement en France avec leurs enfants, même lorsqu'elles ont régularisé leur situation. Les personnes sans-papiers ne peuvent percevoir aucune aide, sauf l'Aide médicale d'État (AME), qui est une nécessité de santé publique.

Enfin, il faut rappeler que le non-recours aux droits est un phénomène massif et de mieux en mieux documenté : selon l'Observatoire du non-recours aux droits, ce sont des milliards d'euros qui ne sont pas perçus chaque année. Les causes du non recours résident dans le défaut d'information, dans la difficulté à surmonter les obstacles administratifs, mais aussi dans le fait que de nombreuses personnes ne veulent pas, par principe, bénéficier d'aides de l'État.

Proposition

- Mettre en œuvre des politiques économiques et sociales visant à lutter contre les inégalités et contre les causes de désintégration sociale.

Pour aller plus loin

Observatoire du non-recours aux droits, *L'envers de la fraude sociale*, La Découverte, 2012.
ATD-Quart Monde, *En finir avec les idées reçues sur les pauvres et la pauvreté*, 3^e édition, 2016.

Aide médicale d'État

« Les étranger·e·s viennent se faire soigner gratuitement en France,
cela nous coûte trop cher. »

Toute mesure qui contribue à réduire l'accès de tou·te·s à la santé est contraire au respect des droits fondamentaux et porte atteinte à la dignité individuelle. Elle s'avère, de plus, contre-productive en termes de santé publique, tant d'un point de vue médical qu'économique. En évitant le report ou le renoncement aux soins, l'Aide médicale d'État (AME) a une fonction préventive et donc des effets positifs sur la santé individuelle et sur la santé publique. En permettant une prise en charge plus précoce, elle limite les surcoûts liés au traitement de pathologies aggravées.

Bien que certains hôpitaux aient choisi de bénéficier des richesses de certain·e·s patient·e·s étranger·e·s fortuné·e·s, le « tourisme médical » relève du fantasme : le système de protection maladie est réservé aux personnes ayant fixé leur résidence en France. De même, l'immigration pour des motifs thérapeutiques est extrêmement marginale : l'immense majorité des malades étranger·e·s ne migrent pas en France pour se faire soigner, mais découvrent en France leur pathologie.

L'Aide médicale d'État (AME) est réservée aux seules personnes démunies dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté. Elle vise à financer des services qu'elles ne pourraient pas payer, étant en situation économique de survie. Elle prend en charge les frais de santé à hauteur du tarif de la Sécurité sociale, mais avec un panier de soin bien inférieur à celui offert par l'assurance maladie française : à titre d'exemple, le traitement pour un·e enfant handicapé·e n'est pas couvert, un certain nombre de médicaments remboursés pour les autres assurés sociaux non plus. De plus, les bénéficiaires de l'AME n'ont pas de carte vitale et doivent toujours avancer leurs frais de santé.

Contrairement à une idée reçue, l'AME ne creuse pas le « trou » de la Sécurité sociale puisqu'il s'agit d'un budget distinct. Et les bénéficiaires de l'AME participent au financement de leur couverture santé par le biais du paiement des prélèvements obligatoires auquel ils et elles sont soumis·e·s comme toute personne résidant en France : TVA, fiscalité locale, impôts sur le revenu, cotisations sociales, etc.

Ne pas permettre à une personne de bénéficier d'une couverture maladie ne fait pas économiser de l'argent à l'État, au contraire : soigner une personne ayant attendu que son état de santé se dégrade pour être prise en charge coûte bien plus cher. Ainsi, s'assurer d'un accès le plus large possible aux prestations sociales, c'est anticiper collectivement les accidents de vie et les coûts en découlant.

Proposition

- Favoriser un accès effectif à une couverture médicale pour toutes et tous.

Pour aller plus loin

Communiqué ODSE, « Santé des étrangers, une discrimination de plus », mars 2015.